

Du an mil huit cent soixante-dix-sept, à heure

ACTE DE MARIAGE D

N^o Agé de
d le
profession d
département d
né à
profession d
département d
née à
département

ons, né à
du mois d
profession d
département d
né à
profession d
département d
née à
département

du mois d
fil
département
domicilié
et de
département

Et d,

Agée de
d mil
à de
à
département d

ans, née à
le
profession d
département d
né à
profession d
département d
née à
département

du mois d
fil
département
domiciliée
et de
département

Les actes préliminaires sont : 4°

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1830, les futurs époux,

ont déclaré qu'il fait contrat de mariage. À la date du
du mois d mil huit cent soixante-
notaire à , par devant M^e
département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un

Le tout en présence de
domicilié à département d Agé
de ans, profession d

De
domicilié à département d Agé
de ans, profession d

De
domicilié à département d Agé
de ans, profession d

Et de
domicilié à département d Agé
de ans, profession d

Après quoi,

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par